

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- ❖ RÈGLEMENT NUMÉRO #543-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO #427-2014 CONCERNANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée de ce qui suit, que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024, le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #543-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO #427-2014 CONCERNANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

OBJET DU RÈGLEMENT

La Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard adopte ce règlement dans le but de définir de le séparer du règlement sur les permis et certificats; conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal a le pouvoir d'adopter un règlement concernant les conditions d'émission d'un permis de construction sur son territoire

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 6 mai 2024 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 318, rue Principale Ouest, Saint-Anaclet-de-Lessard. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences des différentes adoptions. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

De plus, le projet de Règlement #543-2024 n'est pas susceptible d'approbation référendaire et ne doivent pas être approuvés par les personnes habiles à voter.

DISPONIBILITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de Règlement cité par le présent avis est disponible au bureau de la municipalité au 318, rue Principale Ouest, Saint-Anaclet-de-Lessard (Québec) G0K 1H0, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi que sur le site internet de la municipalité : stanacllet.qc.ca

FAIT À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, ce 16^e jour du mois d'avril 2024.



Nadia Lavoie
Directrice générale et greffière-trésorière